



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES BATEAUX DE PECHE HORS PORT  
ADMIS AU PORT DEPARTEMENTAL DE HONFLEUR  
AU COURS DE LA CAMPAGNE DE COQUILLE SAINT JACQUES 2022-2023**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le code des transports,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2015 portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Honfleur au département du Calvados,
- VU** le règlement particulier de police applicable au port départemental de Honfleur en date du 5 septembre 2011,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche – Es, campagne 2022-2023,
- VU** l'arrêté en date du 7 septembre 2021 du président du conseil départemental du Calvados précisant les critères d'admission des bateaux de pêche hors port au port départemental de Honfleur au cours de la campagne de coquille Saint Jacques 2022-2023,
- VU** l'arrêté en date du 1er juillet 2021 du président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature au directeur de la mer et de l'attractivité littorale,
- VU** le tableau d'analyse du surveillant de port proposant la liste des bateaux admis à entrer et séjourner au port départemental de Honfleur lors de la campagne de coquille Saint-Jacques 2022-2023.

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver l'intégrité et la conservation du domaine public maritime,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité publique tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire.

Le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des bateaux de pêche hors port autorisés à entrer et séjourner au port départemental de Honfleur lors de la campagne de coquille Saint-Jacques 2022-2023.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les bateaux de pêche hors port autorisés à entrer et séjourner au port départemental de Honfleur lors de la campagne de coquille Saint-Jacques 2022-2023 sont :

1. CAP EN BAIE - DP 734 636

2. ATLANTIS - BL 925 621
3. EMACLES - FC 602526
4. CAP PILAR - CH 922 443
5. HÉRA - CH 651 332
6. L'EQUINOXE - DP 651 340
7. HERMINE BASTIEN STEEVEN – SM 734 551
8. LA LICORNE 5 - DP 918 507
9. LE PETIT BAMBINO – DP 711 191
10. ARMANY - BL 900 471
11. COCODY – DP 735 057
12. MA JO LI - DP 660 498
13. L'ÉTOILE DU MATIN – DP 660 498
14. HARMONIE - DP 642 581
15. LA MAIN DE DIEU – BL 734 557

**Article 2** - Lors de la campagne de coquille Saint-Jacques 2022-2023, le département du Calvados se réserve le droit de modifier la liste figurant à l'article 1<sup>e</sup> du présent arrêté.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté est constatée et le contrevenant est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Il est affiché en permanence aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Grandcamp-Maisy (*centre logistique de débarque, centre d'exploitation portuaire...*).

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié, par écrit (*courrier ou courriel*), aux responsables (*propriétaire et/ou armateur*) des bateaux listés à l'articles 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Il entre en vigueur dès l'accomplissement de cette formalité ainsi que celles prévues à l'article 4 ci-avant.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'environnement, le directeur de la mer et de l'attractivité littorale ainsi que les agents de police portuaire du département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le(s) concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - Ampliation du présent arrêté est adressé, pour information, à :

- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Monsieur le maire de la commune de Honfleur,
- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados.

A Caen, le 11 octobre 2021

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La cheffe de service administration et police  
portuaire**

PREFECTURE DU CALVADOS

11 OCT 2022

COURRIER

Annelise LEROY